

COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE - PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Estèphe dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Saint-Estèphe lieu ordinaire de leurs séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire.

Michelle SAINTOUT, Maire, atteste avoir adressé le 11 juin 2025 la convocation informant les conseillers de la présente réunion.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire fait l'appel nominal des conseillers.

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Marc DRUESNE, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO

(Lesquels formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales)

Absents excusés : Martine MANDÉ procuration à Thomas LASSALE, Éliane ZAKA procuration à Nicole GOUZIL,

Claude GAUZARGUES procuration à Olivier MANEIRO, Agnès CHATARD procuration à Jean VIANDON, Laurie LAPOULE procuration à Romain CERVINO, Rémi DENJEAN

Michelle SAINTOUT ouvre la séance et demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

« CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ». Accord à l'unanimité des membres présents.

Le quorum étant atteint, Michelle SAINTOUT, Maire, procède, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Thomas LASSALE est désigné pour remplir cette fonction.

Après accord des membres présents, le Conseil Municipal délibère sur l'ordre du jour suivant :

01) Approbation du procès-verbal de la séance du 09 avril 2025

02) Bail à métayage

03) Pertes sur créances irrécouvrables : admission en non-valeur

04) Décision Modificative N° 1 – Budget 2025

05) Signature convention de participation au R.A.S.E.D. de PAUILLAC

06) Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire : retrait de la délibération n° 04-18032025 prise lors de la séance du 18 mars 2025

07) Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

08) Convention d'occupation temporaire du domaine public

Les délibérations prises sont les suivantes :

01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 AVRIL 2025

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13

Le procès-verbal de la séance du 09 avril 2025 rédigé par le secrétaire de séance a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal avec la convocation pour lecture avant la séance.

Aucune observation sur le contenu de celui-ci n'ayant été formulée par écrit avant la séance, Michelle SAINTOUT, Maire, demande si des observations orales sont à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 09 avril 2025 est arrêté à l'unanimité des membres votants (présents et représentés).

Votants : 18 (13 + 5 procurations)	Votes exprimés : 18	
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

02 – BAIL À MÉTAYAGE

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13

Michelle SAINTOUT, Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 25 janvier 2011 le Conseil Municipal a décidé de confier l'exploitation des vignes communales à Monsieur NORMANDIN Xavier par signature d'un bail rural à métayage. Par délibération du 12 novembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement du bail à métayage.

Monsieur NORMANDIN Xavier a informé la commune de son souhait de ne pas continuer d'exploiter nos vignes et donc de rompre le bail qui le lie à la collectivité. La période étant compliquée, nous narrivons pas à trouver un repreneur au bail dans sa forme actuelle.

Devant la difficulté, la commune souhaite confier à la SAFER Nouvelle-Aquitaine la recherche soit d'un métayer, soit d'un fermier et les formalités administratives y afférentes.

Michelle SAINTOUT, Maire, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le dépôt du dossier auprès de la SAFER Nouvelle-Aquitaine pour la recherche soit d'un métayer, soit d'un fermier et les formalités administratives y afférentes.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- DÉCIDE de confier à la SAFER Nouvelle-Aquitaine la recherche soit d'un métayer, soit d'un fermier et les formalités administratives y afférentes ;

- AUTORISE Michelle SAINTOUT, Maire, à signer tout document entre la commune et la SAFER Nouvelle-Aquitaine.

Votants : 18 (13 + 5 procurations)	Votes exprimés : 18	
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

03 – PERTE SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que le comptable public de la trésorerie de Pauillac a transmis à la collectivité des demandes d'admission de créances irrécouvrables à admettre en non-valeur pour un montant total de 995,07 € (784,70 € + 210,37 €) résultant de factures cantine impayées (exercices 2023 et 2024).

06 – DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 04-18032025 PRISE LORS DE LA SÉANCE DU 18 MARS 2025

Lors de la séance du 18 mars 2025, afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur un complément de délégation au Maire.

La délibération n° 04-18032025 du 18 mars 2025 a été transmise au contrôle de légalité le 21 mars 2025.

Par courrier du 07 mai 2025 reçu le 09 mai 2025 en recommandé accusé de réception, Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre a contesté la légalité de cette délibération sous forme de recours gracieux, a invité la commune à procéder au retrait de celle-ci.

En conséquence, Michelle SAINTOUT, Maire, demande au Conseil Municipal de retirer cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **RETIRO** la délibération n° 04-18032025 prise lors de la séance du 18 mars 2025 relative au délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire.

Votants : 18 (13 + 5 procurations)	Votes exprimés : 18	
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

07 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégations de pouvoirs à Michelle SAINTOUT, Maire,
- Considérant que Michelle SAINTOUT, Maire, est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture du tableau des décisions prises depuis la réunion du Conseil Municipal du 09 avril 2025.

08 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 12-12122028 en date du 12 décembre 2018 le Conseil Municipal, par la signature d'une convention consentie à titre gracieux, a octroyé au Syndicat Viticole une autorisation d'occupation temporaire des trottoirs situés au droit du bâti des parcelles cadastrées section A 1390 - 1391 et 1392.

Celle-ci étant arrivée à son terme, Michelle SAINTOUT, Maire, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la signature d'une nouvelle convention pour une période de cinq ans avec possibilité de renouvellement pour une durée de cinq années.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **AUTORISE** la signature d'une nouvelle autorisation d'occupation temporaire des trottoirs situés au droit du bâti des parcelles cadastrées section A 1390 - 1391 et 1392 ;
- **DIT** que la durée est consentie pour une période de cinq ans à compter de la signature de la convention avec possibilité de renouvellement pour une durée de cinq années ;
- **DIT** que l'autorisation d'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer la convention ainsi que tout document relatif à l'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec le Syndicat Viticole.

Votants : 18 (13 + 5 procurations)	Votes exprimés : 18	
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

Observations émises avant l'arrêt en Conseil Municipal :

NÉANT

Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 28 juillet 2025

Le secrétaire de séance,
Thomas LASSALE



Le Maire
Michelle SAINTOUT